

## STAGE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation et de l'article L. 4153-1 du code du travail, des **périodes d'observation en milieu professionnel** (entreprise, administration ou association) d'une durée maximale **d'une semaine** peuvent être proposées **durant les vacances scolaires** aux **élèves des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux élèves des lycées**, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle.

Votre chambre des Métiers apporte son appui à l'organisation de ces périodes, via une convention à compléter et à signer par toutes les parties (jeune et représentant légal, entreprise et CMA)

### **Contact :**

Mme Carole LALANNE [c.lalanne@cma65.fr](mailto:c.lalanne@cma65.fr)  
*Ligne directe :* 05.62.56.60.68  
*Accueil CMA Tarbes :* 05.62.56.60.60